



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0648**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, d'un terrain à la société La Française Real Estate Manager, situé rue Georges Méliès

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0648**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, d'un terrain à la société La Française Real Estate Manager, situé rue Georges Méliès**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par concession du 26 mars 1973, approuvée par l'autorité préfectorale le 5 mars 1974, la Communauté urbaine de Lyon a confié, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), l'aménagement de la deuxième tranche de la zone de rénovation urbaine du Tonkin à Villeurbanne.

Par acte du 15 décembre 1981, la SERL donne à bail à construction à sortie inversée ces parcelles à l'Électricité de France afin d'y édifier un tènement immobilier à usage de bureau et d'atelier.

Par décision du Bureau n° B-2010-1341 du 18 janvier 2010, la Communauté urbaine a approuvé la liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tonkin II et l'acquisition à titre gratuit des fonciers et volumes relatifs aux espaces publics de voirie.

Ainsi, et par acte des 4 et 9 décembre 2013, la Communauté urbaine a acquis à la SERL les parcelles cadastrées BI 18 et BI 86 à titre gratuit.

La société La Française Real Estate Manager est aujourd'hui preneuse au bail à construction inversée dont la régularisation de l'assiette foncière est nécessaire. L'emprise à régulariser correspond à des débords sur les parcelles voisines cadastrées BI 18 et BI 86, domaine public de voirie métropolitain, des constructions édifiées dans le cadre du bail. Ces débords, d'une emprise au sol de 38 m², sont constitués par l'isolation par l'extérieur du bâtiment, d'une cage d'escalier et des grilles d'aération du parking souterrain.

Le déclassement de l'emprise fait l'objet d'une décision séparée, présentée à la présente Commission permanente. Aussi, l'enquête technique préalable au déclassement du domaine public de cette emprise a été réalisée et n'appelle pas d'observation.

II - Désignation du bien cédé

Ainsi, et dans ce cadre, il est proposé à la Commission permanente la cession à La Française Real Estate Manager du bien constitué des emprises foncières sur les parcelles cadastrées BI 18 et BI 86, d'une surface de 38 m² correspondant aux débords des constructions édifiées sur les parcelles cadastrées BI 19 et BI 20, qui font l'objet d'un bail à construction inversée, situé rue George Méliès à Villeurbanne.

III - Conditions de la cession

Il est précisé que, par décision séparée, la Métropole a prononcé, après désaffectation, le déclassement des parcelles à céder.

Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait le bien en cause au prix de 55 610 €.

Par ailleurs, les frais de notaire liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur. Ce dernier ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 16 mars 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 55 610 € à la société La Française Real Estate Manager, d'un terrain contenant une partie des parcelles cadastrées BI 18 et BI 86, situé rue Georges Méliès à Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 11 juillet 2016 pour un montant de 1 136 388,19 € en dépenses et de 394 691,48 € en recettes sur l'opération n° OP06O0088.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 55 610 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine de la Métropole : 1 280,77 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2113 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP06O2751.

5° - Les frais de notaires liés à cette cession seront supportés par la société La Française Real Estate Manager.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.